

15 JUIN 2010

ORDONNANCE SUR REQUETE  
NOMINATION COMMISSAIRE  
A LA FUSION  
CABINET JACQUES BOULLIER  
BM AUDIT

COPIE 288

EXTRAIT des Minutes du Greffe du Tribunal  
de Commerce de NANTES  
Département de LOIRE-ATLANTIQUE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES  
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION

Déposé au Greffe  
le 23 JUIN 2010  
sous le N° 3006080  
RCS N° 89 B 1393

Le soussigné

- Monsieur Jacques BOULLIER
- Né le 3 juillet 1948 à Brest
- Demeurant à NANTES (44000) – 16 rue Charles Monselet

Pris en sa qualité de gérant de la société CABINET JACQUES BOULLIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 115 000 euros, dont le siège social est à NANTES (44000) – 13 rue de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 352 657 993,

Et de :

- Monsieur Jacques BOULLIER
- Né le 3 juillet 1948 à Brest
- Demeurant à NANTES (44000) – 16 rue Charles Monselet

Pris en sa qualité de gérant de la société BM AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à NANTES (44000) – 13 rue de Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 479 932 485,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société CABINET JACQUES BOULLIER envisage d'absorber par voie de fusion la société BM AUDIT.

Les sociétés CABINET JACQUES BOULLIER et BM AUDIT appartiennent à un même groupe de sociétés, étant précisé que 49% ses parts de la société CABINET JACQUES BOULLIER sont détenues par la société BM AUDIT.

La société CABINET JACQUES BOULLIER est donc une participation de BM AUDIT.

oh ✓

Première page,

**ET SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE DE BIEN VOULOIR DESIGNER :**

Un commissaire aux apports et à la fusion chargé :

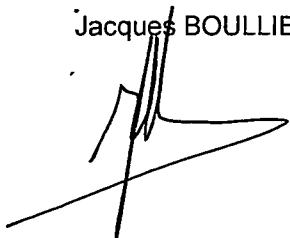
- d'une part, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société CABINET JACQUES BOULLIER par la société BM AUDIT ;

- et d'autre part, conformément aux articles L.236-10 et L.236-23 du Code de commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Fait à NANTES,

Le 7 juin 2010

Jacques BOULLIER



nm ✓

**ORDONNANCE**

Nous, Philippe THIBAUT, Président du Tribunal de Commerce de NANTES, assisté Madame Marielle REBILLON, Principal Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles L. 225-147, L. 236-10 et L. 236-23 du Code de Commerce,

Désignons le Cabinet ECPM, représenté par Monsieur Jean-Clair BAZIN, 14, rue du Bignon 44840 LES SORINIERES, en qualité de commissaire aux apports et à la fusion chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société CABINET JACQUES BOULLIER par la Société BM AUDIT et d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

NANTES, le 15 Juin 2010

Le Principal Greffier,  
Marielle REBILLON

Le Président,  
Philippe THIBAUT

Pour copie conforme

